REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 07022024/002

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

Communication du rapport d'activité 2022-2023 de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris

NOMENCLATURE : **5.7.7**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 7 FÉVRIER, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 1er février 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par Mme SPIERS,
Mme DANWILY par Mme BARBAUT,
M. HERTZ par Mme BROUTIN

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 30

M. EL GHARIB, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures10
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 11
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 11
M. RUPP, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 21
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21 heures 31 et révoque son pouvoir,

M. GELARDIN quitte la séance à 21 heures 41 donne pouvoir à M. HOUERY

Secrétaire de séance : Mme LEFEUVRE

Résultat du vote : Votants : 33
Pour : 32
Contre : 1 (M. BONAZZI)
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU la délibération du Conseil de Territoire de Vallée Sud-Grand Paris en date du 27 octobre 2023 prenant acte du rapport d'activité 2022-2023,

VU le rapport d'activité 2022-2023 de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Vallée Sud-Grand Paris a adressé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité 2022-2023 de cet établissement en vue de sa communication au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2022-2023 de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Elisabeth LEFEUVRE

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 13 FEV. 2024

Publié sur le site de la Ville, le 13 FEV. 2024